Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-050 du 28 juin 2021

Objet : Acquisition d'une bande de terrain à Anglards appartenant à Monsieur Pierre MALGUY

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de La Pradelle à Anglards, la commune souhaite acquérir une bande de terrain détenue par Monsieur Pierre MALGUY située à Anglards.

Les parcelles concernées sont la N° 184 et N° 713 section A qui longent la route d'Anglards. La commune souhaite acquérir une bande de terrain de 233 mètres^2.

La présente acquisition permettrait à la commune de Lanobre de consolider cette portion de route dans le cadre des travaux de réfection de voirie.

Considérant que la commune a déjà recueilli le consentement de Monsieur Pierre MALGUY et Madame Marie-Thérèse MALGUY née PASSELAIGUE, qui sont favorables à cette cession et acceptent de céder à la commune de Lanobre cette bande de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition** de la bande de terrain détenue par M. Pierre MALGUY issue des parcelles cadastrées **N° 184 et N° 713 section A** ;
- **De fixer le prix de vente** à 1 € le m^2.
- **D'approuver l'accord de cession** donné par M. Pierre MALGUY et Mme Marie-Thérèse MALGUY née PASSELAIGUE aux conditions financières énoncées ci-dessus, les frais d'acte notarié et de bornage en sus à la charge de la commune ;

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_042-BF

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler les frais de géomètre liés à l'acte de bornage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et régler l'acte de vente à venir.

Pour : 15 voix / **Abstention :** 0 / **Contre :** 0

Fait à Lanobre, le 03/10/2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_042-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_043

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption du procès-verbal du 13 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Pour : 12 voix / Abstention : 0 / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI)

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_043-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_044

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Signature du protocole d'accord entre les époux JULLIEN, SODIAAL et la Commune de Lanobre

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un protocole d'accord transactionnel entre les époux JULLIEN, la Société SODIAAL et la commune de Lanobre a été établi.

Les époux JULLIEN sont propriétaires d'une résidence secondaire à LANOBRE d'une surface de 19ha. Suite à des désordres constatés sur leurs terres relativement à des déversements d'eaux usées provenant notamment d'une bouche d'égout.

Les époux JULLIEN ont saisi le tribunal administratif de Clermont Ferrand. Désireuses de mettre un terme définitif au litige qui les oppose, les parties ont trouvé un accord transactionnel.

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement le différend et d'y mettre un terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LANOBRE (Cantal)

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_044-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_045

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nouvelle taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions a été institué depuis le 1er mars 2012 avec un taux communal fixé alors à 1 %.

Considérant la croissance urbaine enregistrée sur la commune durant la dernière décennie et la nécessité qui en découle de construire de nouveaux réseaux et voies de circulation, il conviendrait de réévaluer le taux de cette taxe à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose également d'examiner les éventuelles catégories de construction pouvant faire l'objet d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2023

- DECIDE que la taxe d'aménagement s'appliquera sur toute construction nouvelle, sauf les serres de jardin destinées à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m².

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LANOBRE 15 (Cantal)

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_045-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_046

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation des tarifs de la cantine scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de cantine sont fixés comme suit :

- Prix du ticket de cantine :
  - 3,60 € pour les repas enfants
  - 7,00 € pour les repas adultes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs de cantine scolaire comme indiqués ci-dessus.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LANOBRE
15 (Cantal)

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_046-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_047

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation des tarifs de la garderie

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie sont fixés comme suit :

- Garderie périscolaire : 2,00 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de la garderie périscolaire à 1.00 € par jour et par enfant à compter du 1er janvier 2023.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LANOBRE 15 (Cantal)

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_047-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_048

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fixation des tarifs de réservation de salles

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales.

Considérant les charges afférentes à l'entretien des salles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réviser les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

SALLE DE LA MAIRIE	
Forfait réservation à la journée	100 €
Forfait nettoyage / caution nettoyage	100 €
Caution salle	300 €
SALLE DES PEUPLIERS	
Forfait réservation week-end (du vendredi midi au lundi matin)	260 €
Forfait réservation à la journée	130 €
Réservation journée supplémentaire	50 €
Activités commerciales	260 €
Forfait nettoyage / caution nettoyage	100 €
Caution salle	450 €
HALL DES PASSADOUX	
Forfait réservation à la journée	50 €
Forfait réservation demi-journée	30 €
Activité commerciale (1 journée)	150 €
Caution salle	150 €

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_048-BF

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_048-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_049

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Location d'un terrain agricole

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bail de la location du terrain agricole parcelles 77 et 99 sections AR d'environ 3 hectares arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le maire propose au conseil de renouveler cette location. Celle-ci sera ouverte uniquement aux agriculteurs de la commune qui en font la demande et sera attribuée à l'agriculteur le plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à établir et signer le bail à venir.

- DECIDE de louer ce terrain pour une durée de 5 ans

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_049-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_050

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Décision modificative sur budget primitif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant inscrit au compte 606 du budget est insuffisant.

Il convient de voter des crédits supplémentaires au compte 606 pour un montant de 75 000,00 €, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Numéro de compte	Libellé		
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-14 000,00
752	Revenus des immeubles	+61 000,00	
60612	Electricité		30 000,00
60621	Gaz		30 000,00
60622	Carburant		15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les décisions modificatives au budget 2022 comme indiquées ci-dessus

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

RF
Sous préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_050-BF

MAIRIE DE LANOBRE

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Maire - Pascal LORENZO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_051

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Maintien du DUP – Aire de retournement du Monteil

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 30 août 2021 que ce même conseil municipal a sollicité une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement d'une aire de retournement dans le village du Monteil et que ce projet a été confié à l'EPF (Etablissement Public Français).

Un commissaire enquêteur a été nommé, et a émis un avis défavorable.

En vertu de l'article R112-23 du code de l'expropriation, le Conseil municipal souhaite maintenir la demande de la DUP, sa motivation concernant ce projet reste la même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- DECIDE de maintenir la demande du DUP suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur

Pour : 11 voix / Abstention : 1 voix (VIALLEIX) / Contre : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI)

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LANOBRE
15 (Cantal)

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_051-BF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE LANOBRE

N° DE_2022_052

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Remplacement d'un candélabre à la Siauve

Nombre de conseillers en exercice : 15
Séance du 3 octobre 2022 / Convocation du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Johane GRANDSEIGNE André DOUBLEIN, Sylvie SERRE, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL
Virginie BRUGIERE pouvoir à Johane GRANDSEIGNE
Gwenaël DELMAS pouvoir à Sylvie SERRE

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 620.00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 810,00 € à la commande des travaux
- Un deuxième versement de 810,00 € au décompte des travaux.

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 3 octobre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LANOBRE
15 (Cantal)

Le Maire - Pascal LORENZO

RF
Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/10/2022
015-211500921-20221006-DE_2022_052-BF